

**CLUB DE GOLF CONTINENTAL  
RÈGLES LOCALES 2010**

<b>RICHELIEU</b>					
Trou no.	Hors limite	Obstacles d'eau	T	L	Remarques
3		Lac et ruisseaux	X		
4	Le côté droit de l'allée, à partir du marqueur de 150 verges jusqu'à l'arrière du vert et à gauche du vert.				Il est interdit de frapper une balle à partir des tertres de départ du trou no. 4 vers le vert de ce même trou, en passant au-dessus de l'allée et du tertre du trou no. 5
6		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisée et lac à gauche	X	X	
9	Le côté droit de l'allée (extérieur à la haie de cèdres ornementaux) délimité par les piquets blancs ou ligne blanche				Si votre balle se retrouve sous ou près de la haie de cèdres ornementaux et que cette dernière nuit à votre élan, vous devez obligatoirement prendre un allègement sans s'avancer vers le trou et ce, sans pénalité, selon la règle locale *
12		Ruisseaux et lac	X		
13	Le côté gauche de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au début du boisé	Ruisseaux	X		
14 15 16	Le côté gauche de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au delà du vert				
18	Le champ de pratique, poteaux blancs ou lignes blanches				

<b>ST-LAURENT</b>					
Trou no.	Hors limite	Hasard latéral	T	L	Remarques
1		Lac au départ		X	
2		Près du vert à droite		X	<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire au cercle blanc (drop area)
3		Le côté droit de l'allée (fossé) Lac	X	X	
6	Le côté droit de l'allée	Ruisseaux et lac	X		<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire sans pénalité.
7	Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisé				<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire sans pénalité.
9		Coté gauche lac		X	
10	Hors limites coté gauche, du début de la clôture jusqu'au boisé près du vert. La clôture délimite également le hors-limite. Piquets blancs ou lignes blanches				
14		Le côté droit de l'allée, du tertre des rouges jusqu'au 100 verges et du coté gauche de l'allée autour de la pointe		X	
15		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au bas de la côte (fin : 2 piquets rouges) coté gauche de l'allée autour de la pointe		X	

**(\*) ALLÈGEMENT OBLIGATOIRE**

Lorsque la balle repose dans l'un des emplacements suivants, soit tous les ornements tels que les haies de cèdre, les jardins de fleurs, les zones naturelles (quenouilles), clôtures de bois décoratives et les satellites pour l'arrosage, le joueur doit prendre un allègement obligatoire, sans pénalité, selon la règle 24-2b(i) suivante : Le joueur doit déterminer le point sur le terrain qui est le plus rapproché de l'endroit où la balle repose (en évitant l'obstruction, sans passer par-dessus, à travers, ou sous celle-ci) sans se rapprocher du trou. Le joueur doit lever la balle et la laisser tomber à pas plus d'une longueur de bâton du point ainsi déterminé. Une fois la balle à cette position, elle est considérée en jeu.

**POSITION AMÉLIORÉE**

Une balle reposant sur tout espace coupé ras dans sa propre allée, peut être marquée, levée et nettoyée sans pénalité, ensuite placée à pas plus d'une longueur de bâton de son emplacement original, sans se rapprocher du trou mais non sur le vert. Une fois la balle ainsi placée, elle est considérée en jeu et ne doit plus être retouchée selon la présente règle locale.

**Appareils de mesure de distance**

Appareils de mesure de distance- Un joueur peut obtenir des renseignements sur la distance en utilisant un appareil qui mesure la distance seulement. Si durant une ronde conventionnelle, un joueur fait usage d'un appareil de mesure de distance qui est conçu pour évaluer d'autres conditions pouvant affecter le jeu (pente, vitesse du vent, température, etc.) ce joueur commet une infraction à la règle 14-3 ce qui entraîne une pénalité de disqualification, peu importe que la fonction soit en fonction ou non.

**Pierres dans les trappes**

Les pierres dans les fosses de sables sont des obstructions amovibles ( Règle 24-1)

**CLUB DE GOLF CONTINENTAL**  
Parcours St-Laurent

## ST-LAURENT

Trou no.	Hors limite	Hasard latéral	T	L	Remarques
1		Lac au départ		X	
2		Près du vert à droite		X	<u>Zones décoratives, voir notes</u>
3		Le côté droit de l'allée (fossé) lac		X	
5					
6	Le côté droit de l'allée	Ruisseaux et lac	X		<u>Zones décoratives, voir notes</u>
7	Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisé				<u>Zones décoratives, voir notes</u>
9		Coté gauche Lac		X	
10	Hors limites coté gauche, du début de la clôture jusqu'au boisé près du vert. La clôture délimite également le hors-limite				
14		Le côté droit de l'allée, du tertre des rouges jusqu'au 100 verges et du coté gauche de l'allée autour de la pointe	X	X	
15		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au bas de la côte (fin : 2 piquets rouges) coté gauche de l'allée autour de la pointe		X	

**(\*) ALLÈGEMENT OBLIGATOIRE**

Lorsque la balle repose dans l'un des emplacements suivants, soit tous les ornements tels que les haies de cèdre, les jardins de fleurs, les zones naturelles (quenouilles), clôtures de bois décoratives et les satellites pour l'arrosage, le joueur doit prendre un allègement obligatoire, sans pénalité, selon la règle 24-2b(i) suivante : Le joueur doit déterminer le point sur le terrain qui est le plus rapproché de l'endroit où la balle repose (en évitant l'obstruction, sans passer par-dessus, à travers, ou sous celle-ci) sans se rapprocher du trou. Le joueur doit lever la balle et la laisser tomber à pas plus d'une longueur de bâton du point ainsi déterminé. Une fois la balle à cette position, elle est considérée en jeu. Dans le cas des ilots de quenouilles décoratives mentionnés, cet espace est considéré en réparation.

**Appareils de mesure de distance ( Nouveau 2008)**

Appareils de mesure de distance- Un joueur peut obtenir des renseignements sur la distance en utilisant un appareil qui mesure la distance seulement. Si durant une ronde conventionnelle, un joueur fait usage d'un appareil de mesure de distance qui est conçu pour évaluer d'autres conditions pouvant affecter le jeu( pente,vélocité du vent, température, etc.) ce joueur commet une infraction à la règle 14-3 ce qui entraîne une pénalité de disqualification, peut importe que la fonction soit en fonction ou non. (

**Pierres dans les trappes**

Les pierres dans les fosses de sables sont des obstructions amovibles ( Règle 24-1)

**CLUB DE GOLF CONTINENTAL**  
Parcours St-Laurent

# ST-LAURENT

Trou no.	Hors limite	Hasard latéral	T	L	Remarques
1		Lac au départ		X	
2		Près du vert à droite		X	<u>Zone écologique*</u> : à gauche près du vert
3		Le côté droit de l'allée (fossé) lac	X	X	
5	Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au marqueur de 100 verges (+ou -) (fin : 2 piquets blancs)				
6	Le côté droit de l'allée	Ruisseaux et lac	X	X	<u>Zone écologique*</u> : à gauche de la trappe près du départ du 4 ième trou, après le lac et près et derrière le vert
7	Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisé				<u>Zone écologique *</u> : près du tertre de départ (flot de quenouilles)
9		Coté gauche Lac		X	
10	Hors limites coté gauche, du début de la clôture jusqu'au boisé près du vert. La clôture délimite également le hors-limite				
14		Le côté droit de l'allée, du tertre des rouges jusqu'au 100 verges et du coté gauche de l'allée autour de la pointe	X	X	
15		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au bas de la côte (fin : 2 piquets rouges) coté gauche de l'allée autour de la pointe		X	

(\*) ALLÈGEMENT OBLIGATOIRE

Lorsque la balle repose dans l'un des emplacements suivants, soit tous les ornements tels que les haies de cèdre, les jardins de fleurs, les zones écologiques et les satellites pour l'arrosage, le joueur doit prendre un allègement obligatoire, sans pénalité, selon la règle 24-2b(i) suivante : Le joueur doit déterminer le point sur le terrain qui est le plus rapproché de l'endroit où la balle repose (en évitant l'obstruction, sans passer par-dessus, à travers, ou sous celle-ci) sans se rapprocher du trou. Le joueur doit lever la balle et la laisser tomber à pas plus d'une longueur de bâton du point ainsi déterminé. Une fois la balle à cette position, elle est considérée en jeu.

POSITION AMÉLIORÉE (« winter rule »)

Une balle reposant sur tout espace coupé ras dans sa propre allée, peut être marquée, levée et nettoyée sans pénalité, ensuite placée à pas plus d'une longueur de bâton de son emplacement original, sans se rapprocher du trou mais non sur le vert. Une fois la balle ainsi placée, elle est considérée en jeu et ne doit plus être retouchée selon la présente règle locale.

**RÈGLES DES PIQUETS ORANGES**

**PIQUETS ORANGE** Lorsque je vois ces piquets, ils m'indiquent que je dois prendre OBLIGATOIREMENT la direction du sentier d'asphalte ou de gravier avec ma voiturette à main ou électrique.

**CLUB DE GOLF CONTINENTAL  
RÈGLES LOCALES 2009**

RICHELIEU					
Trou no.	Hors limite	Hasard	T	L	Remarques
3		Lac et ruisseaux	X		
4	Le côté droit de l'allée, à partir du marqueur de 150 verges jusqu'à l'arrière du vert et à gauche du vert.				Il est interdit de frapper une balle à partir des tertres de départ du trou no. 4 vers le vert de ce même trou, en passant au-dessus de l'allée et du tertre du trou no. 5
6		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisée et lac à gauche	X	X	
9	Le côté droit de l'allée (extérieur à la haie de cèdres ornementaux) délimité par les piquets blancs				Si votre balle se retrouve sous ou près de la haie de cèdres ornementaux et que cette dernière nuit à votre élan, vous devez obligatoirement prendre un allègement sans s'avancer vers le trou et ce, sans pénalité, selon la règle locale *
12		Ruisseaux et lac	X		
13	Le côté gauche de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au début du boisé	Ruisseaux	X		
14 15 16	Le côté gauche de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au delà du vert				
18	Le champ de pratique				

ST-LAURENT					
Trou no.	Hors limite	Hasard latéral	T	L	Remarques
1		Lac au départ		X	
2		Près du vert à droite		X	<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire au cercle blanc (drop area)
3		Le côté droit de l'allée (fossé) Lac	X	X	
5					
6	Le côté droit de l'allée	Ruisseaux et lac	X		<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire sans pénalité.
7	Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au boisé				<u>Zone décoratives</u> : à gauche près du vert Allègement obligatoire sans pénalité.
9		Côté gauche lac		X	
10	Hors limites coté gauche, du début de la clôture jusqu'au boisé près du vert. La clôture délimite également le hors-limite				
14		Le côté droit de l'allée, du tertre des rouges jusqu'au 100 verges et du côté gauche de l'allée autour de la pointe		X	
15		Le côté droit de l'allée, à partir du tertre de départ jusqu'au bas de la côte (fin : 2 piquets rouges) coté gauche de l'allée autour de la pointe		X	

**(\*) ALLÈGEMENT OBLIGATOIRE**

Lorsque la balle repose dans l'un des emplacements suivants, soit tous les ornements tels que les haies de cèdre, les jardins de fleurs, les zones naturelles (quenouilles), clôtures de bois décoratives et les satellites pour l'arrosage, le joueur doit prendre un allègement obligatoire, sans pénalité, selon la règle 24-2b(i) suivante : Le joueur doit déterminer le point sur le terrain qui est le plus rapproché de l'endroit où la balle repose (en évitant l'obstruction, sans passer par-dessus, à travers, ou sous celle-ci) sans se rapprocher du trou. Le joueur doit lever la balle et la laisser tomber à pas plus d'une longueur de bâton du point ainsi déterminé. Une fois la balle à cette position, elle est considérée en jeu.

**POSITION AMÉLIORÉE**

Une balle reposant sur tout espace coupé ras dans sa propre allée, peut être marquée, levée et nettoyée sans pénalité, ensuite placée à pas plus d'une longueur de bâton de son emplacement original, sans se rapprocher du trou mais non sur le vert. Une fois la balle ainsi placée, elle est considérée en jeu et ne doit plus être retouchée selon la présente règle locale.

**Appareils de mesure de distance**

Appareils de mesure de distance- Un joueur peut obtenir des renseignements sur la distance en utilisant un appareil qui mesure la distance seulement. Si durant une ronde conventionnelle, un joueur fait usage d'un appareil de mesure de distance qui est conçu pour évaluer d'autres conditions pouvant affecter le jeu( pente,vélocité du vent, température, etc.) ce joueur commet une infraction à la règle 14-3 ce qui entraîne une pénalité de disqualification, peut importe que la fonction soit en fonction ou non.

**Pierres dans les trappes**

Les pierres dans les fosses de sables sont des obstructions amovibles ( Règle 24-1)